

Arrêté 2022.05.23_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisation de manifestation

Le Maire de la commune de Valdallière,

Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du sport ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté n° 2022T0283 du président du Conseil départemental portant réglementation de la circulation sur la voie départementale ;
Vu l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement du maire délégué de Chênedollé du 11 mai 2022 ;

Considérant la déclaration de l'organisateur en date du 6 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

M. Michaël ENOS, Président du club « Caen Vélo Club », est autorisé à organiser le dimanche 29 mai 2022 une course cycliste sur voie publique intitulée « Championnat Inter Régional FSGT » au départ et à l'arrivée de la commune déléguée de Chênedollé, commune de Valdallière.

Article 2 : Prescriptions

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- L'organisation et service d'ordre nécessaire à la circulation seront assurés par les services de l'organisateur.
- L'organisateur veillera au respect des prescriptions du Commandant Pierre-Yves BOULBEN, Chef du Groupement de la Prévision des Risques du SDIS Calvados.
- L'organisateur veillera au respect des prescriptions des arrêtés de l'ARD de Villers Bocage et de la commune déléguée de Chênedollé.

Article 3 :

M. Michaël ENOS, Président du club « Caen Vélo Club », les services communaux, M. le commandant de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent.

Fait à Valdallière,
Le 21 janvier 2022

Le Maire,
Frédéric BROGNART

